

PROJET D'AMENDEMENT ISO 12117-2:2008/DAM 1

ISO/TC 127/SC 2

Secrétariat: ANSI

Début de vote:
2015-04-23

Vote clos le:
2015-07-23

Engins de terrassement — Essais de laboratoire et exigences de performance des structures de protection des pelles —

Partie 2:

Structures de protection au retournement (ROPS) pour pelles de terrassement de plus de 6 t

AMENDEMENT 1

Earth-moving machinery — Laboratory tests and performance requirements for protective structures of excavators —

Part 2: Roll-over protective structures (ROPS) for excavators of over 6 t

AMENDMENT 1

ICS: 53.100

CE DOCUMENT EST UN PROJET DIFFUSÉ POUR OBSERVATIONS ET APPROBATION. IL EST DONC SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION ET NE PEUT ÊTRE CITÉ COMME NORME INTERNATIONALE AVANT SA PUBLICATION EN TANT QUE TELLE.

OUTRE LE FAIT D'ÊTRE EXAMINÉS POUR ÉTABLIR S'ILS SONT ACCEPTABLES À DES FINS INDUSTRIELLES, TECHNOLOGIQUES ET COMMERCIALES, AINSI QUE DU POINT DE VUE DES UTILISATEURS, LES PROJETS DE NORMES INTERNATIONALES DOIVENT PARFOIS ÊTRE CONSIDÉRÉS DU POINT DE VUE DE LEUR POSSIBILITÉ DE DEVENIR DES NORMES POUVANT SERVIR DE RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION NATIONALE.

LES DESTINATAIRES DU PRÉSENT PROJET SONT INVITÉS À PRÉSENTER, AVEC LEURS OBSERVATIONS, NOTIFICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ DONT ILS AURAIENT ÉVENTUELLEMENT CONNAISSANCE ET À FOURNIR UNE DOCUMENTATION EXPLICATIVE.



Numéro de référence
ISO 12117-2:2008/DAM 1:2015 (F)

© ISO 2015

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

Full standard:
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/990dd931-14ac-48fd-8482-20fa80d9a935/iso-12117-2-2008-amd-1-2016>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2015

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos.....4

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
Full standard:
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/990dd931-14ac-48fd-8482-20fa80d9a935/iso-12117-2-2008-amd-1-2016>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: [Avant-propos — Informations supplémentaires](#).

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 127, *Engins de terrassement*, Sous-comité SC 2, *Sécurité, ergonomie et exigences de sécurité*.

Le présent amendement 1 modifie la première édition (ISO 12117-2:2008), paragraphe 9.3.

Engins de terrassement – Essais de laboratoire et exigences de performance des structures de protection des pelles – Partie 2: Structures de protection au retournement (ROPS) pour pelles hydrauliques de plus de 6 t – AMENDEMENT 1

Modifier le contenu du paragraphe 9.3 Contenu de l'étiquette comme suit:

L'étiquette doit indiquer ce qui suit:

- a) la raison sociale et l'adresse complète du fabricant et, le cas échéant, de son mandataire;
- b) la désignation de la ROPS, le cas échéant¹⁾;
- c) le marquage obligatoire, si applicable^{1) 2)};
- d) la désignation de la série ou du type/modèle d'engins pour lesquels la ROPS est conçue;
- e) le numéro de série, s'il existe ¹⁾;
- f) l'année de construction, à savoir l'année au cours de laquelle le processus de fabrication a été achevé ¹⁾;
- g) masse maximum de l'engin, m , pour lequel la structure ROPS satisfait toutes les exigences de performance de la présente Norme internationale;
- h) le ou les numéros de Normes internationales dont toutes les exigences de performance sont satisfaites par la structure;
- i) toute autre information jugée nécessaire (par exemple informations relatives au montage, aux réparations ou au remplacement).

Version française:

Modifier le titre de la norme « Partie 2: Structures de protection au retournement (ROPS) pour **pelles de terrassement** de plus de 6 t »

par « Partie 2: Structures de protection au retournement (ROPS) pour **pelles hydrauliques** de plus de 6 t »

¹ ???

² ???